

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE567

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , dans les conditions prévues par le même code et notamment par les mêmes articles L. 522-1 à L. 522-4, »

les mots :

« , dans les conditions prévues par ces articles, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure d'expropriation avec prise de possession immédiate et ne pas introduire de confusion avec d'autres régimes procéduraux du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et donc de risque juridique, il est proposé de préciser les articles concernés au 1er alinéa et ne pas se référer à l'intégralité du code.